

Université Cadi Ayyad Master : Droit des Affaires
Faculté des Sciences Juridiques Semestre : 3
Economiques et Sociales. UFR
Marrakech

Exposé en droit des assurances sous le thème :

De la classification des assurances

Encadré par le Pr. A. ZIDANI

& Réalisé par Mr. AW Moustapha



2009

Plan

DEFINITION DE L'ASSURANCE

Classification des assurances

- I. Les assurances dommages.**
 - A. Les assurances de choses.**
 - B. Les assurances de responsabilité.**

- II. Les assurances de personnes**
 - A. La branche d'accidents corporels.**
 - B. L'assurance-vie**

Définition de l'assurance

DEFINITION DE L'ASSURANCE

L'assurance, c'est la mutualité.

Cette formule lapidaire tend à démontrer que l'assurance c'est la réunion de nombreuses personnes qui, risquant d'être frappées par un événement similaire, coûteux ou dommageable, s'accordent entre elles à l'avance pour venir en aide à celui ou ceux qui sont frappés par le sort.

Chaque assuré-souscripteur verse sa quote-part à l'assurance. L'ensemble des primes ainsi versées financent le remboursement des sinistres dans une même catégorie de risques. Les cotisants, pour eux comme pour les autres, constituent ainsi une mutualité.

L'industrie de l'assurance consiste donc à organiser cette réunion de capitaux et leur versement. Il faut donc une organisation rigoureuse et une forte solidarité réciproque. Ainsi, il serait aléatoire d'attendre l'accident pour réunir les fonds nécessaires à ceux qui sont frappés, de même que divers mécanismes doivent prévoir l'aggravation continue ou temporaire d'un risque (augmentation imprévisible de la fréquence des vols par exemple) ou sa diminution. Le système doit se prémunir contre les abus et les " tricheries " et chacun doit être traité avec les mêmes règles.

C'est pourquoi, le législateur est intervenu pour définir l'application de règles strictes de souscription et de paiement des sinistres et des primes, règles qui visent en définitive la protection de la mutualité.

M. Joseph Hémard a donné de l'assurance la définition suivante :

" L'assurance est une opération par laquelle une personne, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique ".

L'assurance est le seul moyen au monde de faire supporter par autrui (l'assureur) ce que vous ne pouvez pas supporter seul.

Cependant, tous les risques ne sont pas assurables. Pour qu'un risque soit assurable, il doit obéir à trois règles :

Être futur,

Être aléatoire et incertain dans sa survenance ou dans sa date (Assurance Vie),

Être indépendant de la volonté de l'assuré.

Classification des assurances

Le marché des assurances couvre actuellement 20 risques (y compris la réassurance) que l'on peut classer en deux catégories :

Les assurances dommages.
Les assurances de personnes.

I. Les assurances dommages.

Ces assurances sont fondées sur le principe indemnitaire selon lequel l'assureur n'est tenu de réparer que le préjudice subi, le bénéficiaire de l'assurance ne saurait en aucun cas s'enrichir en recevant des indemnités supérieures au préjudice.

Cette rubrique englobe la majorité des branches d'assurances. Ainsi se trouvent dans cette rubrique :

- **Les accidents de travail ;**
- **La branche automobile ;**
- **Les accidents corporels qui correspondent aux polices de protection individuelles ;**
- **L'incendie ;**
- **La branche maritime.**

Globalement on distingue entre deux familles d'assurances de dommages : les assurances de choses et les assurances de responsabilité.

C. Les assurances de choses.

C'est l'assurance la plus classique de protection des biens en cas de pertes matérielles. C'est la première forme d'assurance qui a vu le jour en cas notamment de pertes de marchandises transportées par voie de mer et en cas d'incendie. D'autres formes d'assurances ont pris naissance, par la suite, celle garantissant le vol, la détérioration des véhicules, le bris de machines..

D. Les assurances de responsabilité.

Elles couvrent les conséquences de la possibilité incombant à l'assuré à la suite de dommages causés à autrui et dont il est juridiquement responsable.

Cette dette de responsabilité grève le patrimoine de l'assuré c'est pourquoi on parle d'assurances de dette et d'assurances de passif.

Les assurances de responsabilité mettent en jeu une troisième personne : la tierce victime ou bénéficiaire de contrat bien qu'elle ne soit pas partie au contrat. A ce titre, il bénéficie d'une action contre l'assureur. Cela étant, il convient de signaler que dans les assurances dommages, la branche automobile n'a jamais cessé d'être prépondérante. L'obligation de cette assurance et les sanctions sévères qui répriment le défaut d'assurance sont à l'origine de l'hypertrophie de cette branche qui se place par ses primes, ses réserves et les

indemnités payées, en tête des assurances pratiquées au Maroc.

Ainsi elle représentait en 1992, 51,56 % contre 53,65 % en 1991 du total des primes émises des assurances dommages.

Après cette branche, il y a celle des accidents corporels avec 17,34 % du total des primes émises en 1992 contre 17,05 % en 1991. Viennent ensuite l'assurance maritime et transports et l'assurance contre l'incendie avec respectivement 12,77 % et 8,83 % en 1992.

La position qu'occupe la branche accidents du travail est due au fait qu'elle couvre un grand nombre d'activités.

Il est à noter que l'importance de la branche automobile n'est pas bénéfique pour les compagnies d'assurances. En effet, elle entraîne un déséquilibre de gestion grave et une détérioration des résultats globaux du marché. Ainsi, non seulement les entreprises doivent déboursier et en répartition des sinistres, les primes encaissées, mais doivent puiser dans les encaissements provenant d'autres branches un complément substantiel destiné bien entendu à combler ce crédit.

Cependant le problème central des sociétés d'assurances au Maroc, c'est que cette ressource n'est ni inépuisable, ni toujours disponible, ce qui fait que le problème restera toujours posé et s'accroîtra du fait de l'accroissement considérable du parc automobile et ses conséquences. Celui-ci n'est pas accompagné d'un

élargissement de la structure routière et de la mise en place d'une prévention routière efficace.

II. Les assurances de personnes

L'originalité des assurances de personnes réside dans l'absence du principe indemnitaire, car, elle garantit la personne même de l'assuré : vie, décès, accidents, maladie, invalidité ...

L'assurance ne répare pas un préjudice, mais verse des sommes, qui sont fixées par le contrat, abstraction faite du préjudice réel que l'assuré a subi.

D'ailleurs, l'assuré peut contracter plusieurs assurances pour le même risque, et être couvert par diverses polices auprès de plusieurs sociétés d'assurances.

On distingue dans les assurances de personnes deux branches :

L'assurance accidents corporels : l'assurance gérée en répartition.

L'assurance -vie : l'assurance gérée en capitalisation.

A. La branche d'accidents corporels.

Cette branche rappelle par certains aspects l'assurance dommages. Elle met à la charge de l'assureur l'obligation de verser à l'assuré victime d'un accident

pendant la période de garantie ou aux bénéficiaires désignés, une somme déterminée (assurance de personnes) et éventuellement sans oublier l'obligation de lui verser tout ou une partie des frais médicaux et pharmaceutiques occasionnés par l'accident bien entendu l'assurance dommages.

En pratique, cette assurance couvre le risque de décès, d'invalidité permanente totale ou partielle et l'incapacité totale ou temporaire. Elle ne repose pas sur le principe indemnitaire puisque le capital est librement fixé par l'assuré et ceci en vertu de l'article 45 de l'arrêté viziriel du 28 novembre 1934.

B. L'assurance-vie

Par définition, l'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur, en contre partie de la prime qu'il reçoit, s'engage à verser au souscripteur ou à un tiers, désigné par celui-ci, une somme déterminée en cas de décès de l'assuré. Ou de survie au-delà d'un âge déterminé. Cette somme peut être un capital ou une rente. Lesquels peuvent se combiner en assurance mixte, il existe d'autres formes d'assurances -vie. Il s'agit notamment de :

L'assurance nuptialité.

L'assurance complémentaire.

L'assurance populaire.

L'assurance groupe.